



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 19 février 2014

Service de l'Eau, Biodiversité
et Développement Durable

Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

Arrêté cadre départemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le département de Charente Maritime hors secteur du marais poitevin pour 2014

Rappel du contexte

Les arrêtés cadre dits sécheresse ont pour objectif de définir des mesures de restriction des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau qui seront mises en œuvre par des arrêtés d'application. Les arrêtés cadre jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

Cet arrêté cadre est applicable au département de Charente Maritime hors secteur du marais poitevin et ne concerne que les prélèvements d'eau dans le milieu naturel, hors prélèvements domestiques, pour la production d'eau potable ou pour le remplissage des mares de tonne.

Une harmonisation régionale des dispositions applicables a été réalisée depuis 2012 et notamment pour les bassins interdépartementaux (définition harmonisée d'un nombre de seuils et des mesures de gestion, harmonisation des mesures de restriction par une gestion volumétrique hebdomadaire, harmonisation de la gestion des cultures dérogatoires).

Principales dispositions

- Délimitation de zones d'alerte hydrogéologiquement et hydrographiquement cohérentes
- Désignation d'un Préfet pilote pour les zones d'alerte interdépartementales
- Périodes d'application uniformisées pour la gestion de printemps et estivale
- Indicateurs et seuils de restriction par zone d'alerte
- Mise en œuvre d'une gestion volumétrique hebdomadaire
- Modalités de levée des mesures de restriction
- Traitement des cultures dérogatoires